

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 78 (1990)

Heft: 1

Artikel: A lire : les droits parentaux

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279245>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A lire

Les droits parentaux

Après l'échec des deux votations de 1984 et de 1987, et en attendant l'instauration en Suisse d'une véritable assurance maternité, la commission féminine de la Confédération romande du travail (CRT) lance une campagne en faveur des droits parentaux, et publie une brochure présentant un certain nombre de revendications qu'elle suggère aux permanentes syndicales d'inclure dans leurs négociations des conventions collectives et des accords de travail.

Ces revendications portent notamment sur le droit au changement d'affectation pour la femme enceinte si le travail qu'elle effectue peut s'avérer dangereux pour elle ou pour son bébé, sur la suppression de toute interrogation sur une éventuelle grossesse lors de l'engagement ou de l'entrée dans une caisse maladie, sur le congé parental payé, sur des congés payés en cas de maladie des enfants, etc.

Les droits parentaux, des droits syndicaux, brochure dis-

BULLETIN CRT No 77



LES DROITS PARENTAUX ...
DES DROITS SYNDICAUX !

CRT Confédération romande du travail

ponible auprès de la CRT, case 141, Chaudronniers 16, 1211 Genève 3.

Chrétiennes de Suisse

Fête à Interlaken

La deuxième Fête d'Eglise pour les femmes en Suisse, organisée par des représentantes des différentes associations religieuses féminines, aura lieu à Interlaken le 24 mars 1990. Elle se déroulera autour du thème : « Femmes-Pouvoir-Eglise » et prolongera la réflexion inaugurée avec la première fête, qui s'était tenue il y a deux ans.

L'exposé introductif sera prononcé par la conseillère d'Etat bernoise Leni Robert ; l'après-midi sera consacré au travail et à la discussion en ateliers.

Toutes les chrétiennes de Suisse, actives dans l'Eglise ou non, « féministes » ou « traditionnelles », sont invitées à participer.

Renseignements à l'adresse suivante : Schweizer Frauen-Kirchen Fest, case postale 2909, 6002 Lucerne.

du rôle de l'Etat comme employeur face à son mandat d'appliquer l'égalité des droits dans les faits.

L'après-midi, différents ateliers, également animés par des personnalités de premier plan, permettront d'aborder des thèmes précis comme le rôle des actions positives en matière d'embauche et de promotion ou dans l'évaluation des postes et classifications salariales.

La journée aura lieu de 10 h à 16 h 45 au Centre de conférences Egghölzli, Weltpoststrasse 20. Coût : 40 fr. (repas compris) pour les non-membres du SSP. Traduction simultanée toute la journée. Renseignements : 01/251 99 35.

Actions positives

Un instrument pour l'égalité ?

Le Syndicat des services publics (SSP) organise, le samedi 20 janvier, à Berne, une grande journée de débats sur le thème des actions positives, sous le titre « Pour ou contre l'égalité des sexes ? ».

Le matin, une table ronde réunira différentes personnalités, dont Claudia Kaufmann, directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes, pour discuter notamment

Unanimité

Le Grand Conseil d'Appenzell RI a décidé, à fin novembre, à l'unanimité et sans discussion de recommander à la Landsgemeinde du 29 avril 1990 de reconnaître aux femmes le droit de vote et d'éligibilité au niveau de la commune, du district et du canton.



La Faculté de médecine
ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ORDINAIRE

ou

PROFESSEUR ADJOINT de radiothérapie

au Département de radiologie

Charge : Il s'agit d'un poste hospitalo-universitaire à charge complète, comprenant l'enseignement de la radio-oncologie aux étudiants en médecine, l'enseignement post-gradué des assistants, un enseignement aux professions paramédicales et les charges d'un médecin chef de la Division de radiothérapie.

Titre exigé : Doctorat en médecine — diplôme de spécialiste FMH en radio-oncologie ou en radiothérapie ou expérience équivalente.

Entrée en fonction : 1er octobre 1990 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 7 février 1990 au secrétariat de la Faculté de médecine, Centre médical universitaire, 1, rue Michel-Servet, 1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.



La Faculté des lettres
ouvre une inscription pour les deux postes suivants :

PROFESSEUR ORDINAIRE de linguistique et de philologie russes et PROFESSEUR ORDINAIRE d'histoire de l'art et de l'architecture contemporains

Charge : Il s'agit de postes à charge complète, comprenant 6 heures hebdomadaires de cours et de séminaires. Direction de recherches.

Titre exigé : Doctorat ès lettres ou titre jugé équivalent.

Entrée en fonction : Pour le 1er poste : 1er octobre 1990 ou date à convenir.
Pour le 2e poste : 1er octobre 1991 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 31 janvier 1990 au secrétariat de la Faculté des lettres, rue de Candolle 3, 1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.